

Loi

Générale

modern

# Loi n° 90/AN/05/5ème L relatif au traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires.

n° 90/AN/05/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
16 janvier 2005

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro  
31 janvier 2005

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 05 Octobre 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie le traité d'interdiction complète des Essais Nucléaires.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'état et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Fait à Djibouti  
le 16 janvier 2005. Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**ISMAEL OMAR GUELLEH**